

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 223

**DÉCRÉTANT UNE ENTENTE POUR L'UTILISATION DU
CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES DE LA
VILLE DE SHERBROOKE**

Lors de l'assemblée régulière ajournée tenue le douzième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze, à 21 heures et quarante cinq minutes, à laquelle assistent les conseillers(e) Claudette Agagnier, Alain Fontaine, Roger Pelletier, Gérard Roy et Vincent Tremblay, sous la présidence de M. Luc Lévesque, maire, il est proposé par le conseiller Alain Fontaine appuyé par le conseiller Roger Pelletier que la résolution adoptant le règlement 1995 – 223 est adopté et le règlement se lit comme suit :

- ATTENDU que la Ville de Sherbrooke fera construire sur son territoire et opérera un centre de tri de matières recyclables provenant de collectes sélectives;
- ATTENDU que Collecte sélective Québec versera à la Ville de Sherbrooke une aide financière établie selon le nombre de familles qui seront desservies par le centre de tri;
- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Malo désire faire traiter au centre de tri de la Ville de Sherbrooke les matières recyclables provenant des collectes sélectives sur son territoire;
- ATTENDU que les corporations municipales parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente pour l'utilisation du centre de tri de matières recyclables de la Ville de Sherbrooke;
- ATTENDU que la signature de cette entente permet à la Ville de Sherbrooke de bénéficier d'une aide financière supplémentaire de Collecte sélective Québec;
- ATTENDU que cette aide financière supplémentaire permettra à la Ville de Sherbrooke de faire bénéficier la Municipalité de Saint-Malo d'un meilleur coût et, s'il y a lieu de partager une partie des bénéfices;

**Il est ordonné et décrété par le règlement numéro 223,
ce qui suit :**

Article 1.- La Municipalité de Saint-Malo concourt dans les termes d'une entente à intervenir pour l'utilisation du centre de tri et de récupération de matières recyclables de la Ville de Sherbrooke, annexée au présent règlement, et autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer cette entente au nom de la Municipalité.

La subvention a également pour but l'encouragement à la construction et à l'amélioration de constructions déjà existantes

Article 2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

FAIT ET PASSÉ À SAINT-MALO, ce douzième jour de décembre 1995

AVIS DE MOTION DONNÉ le 5 décembre 1995

ADOPTION le 12 décembre 1995

PUBLICATION le 13 décembre 1995

LUC LÉVESQUE, MAIRE

Jean-Paul Roy, secrétaire-trésorier